EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.00 Convocation du 12.12.00

Compte rendu affiché 19 décembre 2000

Président: M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, Réf.: BJ/LDA Présents:

VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints, Objet : Création Ecole Primaire

"BONY-AVENTURIERE".

Nombre de conseillers en exercice: 29 présents votants 25

Mmes ROUX, BROSSARD, WYMANN, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

CHEZEAUBERNARD **GASTREIN** Mme par Mme M. GONDELAUD par M. FAURE - Mile VEYRIER par <u>Absents représentés</u>:

Mme WYMANN - M. DUCRET par M. MIGNOT.

Absents excusés : MM. MEYER, DOUCET, MARCENDE et DUSSUD.



Madame l'Adjointe Déléguée explique que le Conseil Municipal est invité à confirmer, par un avis favorable, le projet de fusion de l'Ecole élémentaire Benoît BONY et de l'Ecole maternelle de l'AVENTURIERE.

Elle rappelle que les Conseils d'Ecole respectifs et l'Académie ont donné un accord de principe et que le Conseil Municipal doit également, dans les mêmes termes, se prononcer dans ce sens pour que la procédure de fusion aboutisse.

Elle précise qu'à la demande des enseignants et des parents, le futur établissement, qui serait alors dirigé par un directeur unique, s'appellerait Ecole Primaire BONY-AVENTURIERE.

Cette mesure contribuera à éviter la fermeture de classes en cas de baisse des effectifs. Les seuils sont différents, et la totalité de l'école est prise en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'indéniable intérêt que représente pour la commune la fusion des écoles maternelle de l'AVENTURIERE et primaire Benoît BONY, au profit d'une école unique,
- Emet un avis favorable pour la création d'une école primaire dans le quartier de l'Aventurière par fusion des écoles existant actuellement.
- Accepte la dénomination Ecole Primaire BONY-AVENTURIERE pour l'école ainsi créée,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 18 Décembre 2000 Pour copie conforme, Le MAIRE,

LE MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte tenu - de la transmission en Préfecture le 20 mars 2002 - de la publication le 21 mars 2002 Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 20 mars 2002